



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations
avec les collectivités locales

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du **04 AOUT 2021**
portant modification des statuts de la communauté de communes « Bassée-Montois »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 en date du 18 mars 2013, portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes (CC) « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes (CC) Bassée-Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021, notifiée le 1^{er} février 2021 aux communes membres, proposant de modifier les statuts par le transfert de la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », définie à l'article L.5214-16 II alinéa 3^o du CGCT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Baby du 18 février 2021 ;- Bray-sur-Seine du 27 mars 2021 ;- Cessoy-en-Montois du 30 janvier 2021 ;- Chalmaison du 9 février 2021 ;- Châtenay-sur-Seine du 12 avril 2021 ;- Coutençon du 11 mars 2021 ;- Donnemarie-Dontilly du 12 avril 2021 ;- Égigny du 5 mars 2021 ;- Everly du 26 mars 2021 ;- Fontaine-Fourches du 3 mars 2021 ;- Gouaix du 6 février 2021 ;- Grisy-sur-Seine du 19 mars 2021 ;- Hermé du 1^{er} mars 2021 ;- Jutigny du 12 mars 2021 ;- La Tombe du 9 février 2021 ;- Les Ormes-sur-Voulzie du 4 février 2021 ;- Lizines du 26 mars 2021 ;- Luisetaines du 9 avril 2021 ;- Meigneux du 9 avril 2021 ; | <ul style="list-style-type: none">- Mons-en-Montois du 29 janvier 2021 ;- Montigny-le-Guesdier du 19 février 2021 ;- Montigny-Lencoup du 9 avril 2021 ;- Mousseaux-lès-Bray du 4 février 2021 ;- Mouy-sur-Seine du 5 mars 2021 ;- Noyen-sur-Seine du 23 février 2021 ;- Paroy du 25 février 2021 ;- Passy-sur-Seine du 13 mars 2021 ;- Saint-Sauveur-lès-Bray du 26 février 2021 ;- Savins du 29 janvier 2021 ;- Sigy du 12 février 2021 ;- Sognolles-en-Montois du 24 mars 2021 ;- Thénisy du 11 février 2021 ;- Villenauxe-la-Petite du 22 février 2021 ;- Villeneuve-les-Bordes du 26 mars 2021 ;- Villiers-sur-Seine du 13 avril 2021 ;- Villuis du 19 mars 2021 ;- Vimpelles du 11 février 2021 ; |
|--|---|

émettant un avis favorable à la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Balloy du 9 février 2021 et Jaulnes du 16 mars 2021 n'approuvant pas la modification des statuts proposée ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bazoches-lès-Bray du 16 juin 2021 émettant un avis favorable après l'expiration du délai de consultation de trois mois ;

Considérant que l'avis des membres qui n'ont pas délibéré dans le délai prescrit de trois mois est réputé favorable ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

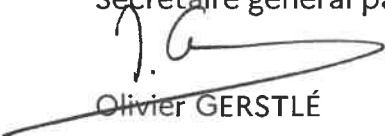
ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté de communes « Bassée-Montois » est autorisée à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Bassée-Montois » ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
 - Madame la Sous-Préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Le Préfet de Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint de la préfecture,
Secrétaire général par intérim


Olivier GERSTLÉ

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

– soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères – 77010 MELUN Cedex ;

– soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;

– soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Téléré-cours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS

ARTICLE I^{er} – CONSTITUTION – DÉNOMINATION

En application des articles L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LÈS-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENÇON, DONNEMARIE-DONTILLY, ÉGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERMÉ, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-LÈS-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THÉNISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS.

ARTICLE II – SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY – 77520.

ARTICLE III – DURÉE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE IV – OBJET

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

ARTICLE V – COMPÉTENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DÉFINIS AUX 1^o ET 3^o DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS.

EAU

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

*CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET
ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE*

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

ASSAINISSEMENT

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS

- La Trésorerie du Bassée-Montois ;
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine ;
- L'ensemble immobilier sis 500 rue de la Sucrerie à Mousseaux-lès-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine » ;
- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine.

ÉLABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

TRANSPORTS

Étude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Île-de-France :

- ◊ *Circuits spéciaux de Transport scolaire ;*
- ◊ *Transport à la demande sur le territoire communautaire ;*
- ◊ *Lignes régulières de Réseau de bassin.*

DÉVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

● Élaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois :

- ◊ *Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels à rayonnement communautaire.*

SANTÉ

- ◊ *Élaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée – Montois, en partenariat avec les autres acteurs.*

ARTICLE VI – RELATION AVEC DES COMMUNES OU DES TIERS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra conventionner avec des Communes, que ce soit ses Communes membres ou des Communes extérieures, et avec des tiers.

ARTICLE VII – RESSOURCES

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

ARTICLE VIII – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseillers communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

« Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ». La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune.

ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois.

ARTICLE XI – AMPLIATION

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°39 *du* 04 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint de la
préfecture,
Secrétaire général par intérim

Olivier GERSTLÉ

